



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 09/12/20

Reçu en Préfecture le : 11/12/20
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 8 décembre 2020
D - 2020/380

Aujourd'hui 8 décembre 2020, à 14h37,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Véronique SEYRAL, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,
Madame Marie-Claude NOEL présente à partir de 16h05

Excusés :

Madame Emmanuelle AJON, Madame Pascale ROUX, Madame Nathalie DELATTRE

Actualisation des conventions d'occupation des locaux scolaires au regard de la situation sanitaire

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux met à la disposition de nombreuses associations bordelaises des locaux au sein des écoles propriétés de la ville de Bordeaux ou de Bordeaux Métropole. Cette mise à disposition permet à ces associations de réaliser de nombreuses activités.

Au titre de l'article L212-15 du code de l'Éducation, la ville souhaite soumettre cette autorisation d'utilisation de locaux à la passation, entre son représentant, celui de l'école et la personne physique ou morale qui désire organiser des activités, d'une convention précisant notamment les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels.

Cette convention prévoit les conditions d'utilisation des locaux scolaires (le nombre de personnes, les plannings, les activités, les locaux utilisés etc.).

Elle définit également les obligations de l'association en matière de dispositif de sécurité à respecter ainsi que les obligations relatives aux respects des règles sanitaires dans les situations de crise rencontrées.

Elle précise les conditions de mise en jeu de la responsabilité de l'association utilisatrice et les conditions d'assurances à prendre en compte dans la police d'assurance qu'elle a l'obligation de contracter.

Cette convention doit permettre aux différentes parties signataires de définir et d'éclaircir les droits et obligations de chacun.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 8 décembre 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Sylvie SCHMITT

CONVENTION

UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

(dans le cadre d'une crise sanitaire)

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'une part :

La Ville de BORDEAUX, représentée par Madame Sylvie SCHMITT, Adjoint au Maire, en charge de l'Education de l'enfance et de la jeunesse, habilitée aux fins des présentes par arrêté n° 202014248 du 17 juillet 2020.

M _____, Directrice/Directeur de l'école

Et d'autre part :

M _____, Président de l'association _____ ci-après dénommé l'organisateur, demeurant _____

CONSIDÉRANT l'avis émis par le Conseil d'école (cf. pièce annexée)

Il a été convenu ce qui suit pour la période du _____

L'organisateur utilisera :

.....
.....
.....
.....

Dans les conditions ci-après : (cf. tableau à compléter).

TITRE 1 – CONSIGNES GENERALES

I - Les locaux et voies d'accès qui sont mis à la disposition de l'utilisateur devront être restitués en l'état.

II – L'utilisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe. De plus, si les clefs des locaux lui ont été confiées, préciser le nombre et l'accès auxquels elles donnent droit.

III – L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

TITRE 2 – Application des mesures sanitaires à la charge de l'utilisateur :

La Ville autorise les activités associatives dans ses locaux scolaires pendant cette période de crise sous réserve que l'utilisateur s'engage à respecter les mesures sanitaires édictées par le gouvernement .

L'occupant devra :

- Prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de sa santé, de celle de son personnel et de celle des autres personnes présentes dans le local scolaire mis à disposition, notamment en respectant les gestes barrières.
- Prendre à sa charge le nettoyage intégral du local attribué après son utilisation et mettre en œuvre les recommandations édictées par le Ministère de l'Education Nationale afin d'écarter le risque de propagation du virus (emploi obligatoire d'un produit virucide) ;
- Procéder à la désinfection des équipements et matériels utilisés par ses adhérents, après chaque utilisation, afin de permettre aux utilisateurs suivants d'éviter toute contamination par contact.

TITRE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

I – Assurances :

L'association devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers et couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans l'école ou notamment par la possession de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ✓ A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- ✓ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

Cette police devra prévoir :

- ✓ Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- ✓ Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 1 525 000 euros,
- ✓ Une garantie pour les risques incendie-explosion ; dégâts des eaux, recours des voisins ou des tiers à concurrence de 300 000 euros par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'association et de ses assurances au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'association au-delà de ces sommes.

L'association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'association devra remettre à la Ville, copie de sa police d'assurances en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

L'association déclare :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité relatives à l'exploitation du bâtiment ainsi que des consignes spécifiques données par le Maire ou le/la Directrice/Directeur de l'école, compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à les appliquer ;

- avoir procédé avec le Maire, ou son représentant et le/la Directrice/Directeur de l'école, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;

- avoir constaté avec le Maire, ou son représentant et le/la Directrice/Directeur de l'école, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation, des issues de secours et organiser éventuellement des exercices de sécurité ;

- s'engager à assister aux réunions des Commissions de Sécurité.

II – Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès. En aucun cas, cette tâche ne pourra être dévolue au personnel municipal titulaire ou auxiliaire à temps complet ;

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;

- à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;

- à faire assurer l'ordre et le calme chez les participants ;

- à laisser les locaux et les voies d'accès en parfait état d'ordre et de propreté.

III – Si l'organisateur bénéficie d'espace d'extérieur

Notamment équipé d'aires de jeux ludiques et sportifs, il doit être particulièrement vigilant quant à leur utilisation qui doit obligatoirement se faire en présence d'un adulte.

TITRE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'utilisation des locaux est autorisée à titre gracieux. Aucune participation n'est demandée pour les consommations d'eau, d'électricité et de chauffage.

Toutefois, l'organisateur s'engage à réparer ou à indemniser la Ville de Bordeaux en cas de dégâts matériels occasionnés aux biens mis à disposition et de pertes constatées au regard de l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe.

TITRE 5 – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

1 – Par la commune, la collectivité propriétaire ou le Directrice/Directeur d'école, à tout moment, par lettre recommandée adressée à l'organisateur :

a) pour cas de force majeure,

b) pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public,

c) si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

2 – Par l'organisateur, sauf pour cas de force majeure dûment constaté et signifié au Maire (ex : tempêtes, crise sanitaire...), à la collectivité propriétaire et au directeur/directrice de l'école par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager la commune ou la collectivité propriétaire des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

ANNEXE A LA CONVENTION

- Inventaire du matériel prêté à l'occasion de l'utilisation des locaux scolaires.
- Avis du Conseil d'école.

Fait à Bordeaux, le

Pour le MAIRE de BORDEAUX
l'Adjoint Représentant de la Collectivité Propriétaire,

Mme SYLVIE SCHMITT

Directrice/Directeur de l'école,

L'Organisateur,

Mme/M.

Mme/M.

AVIS CONSULTATIF DU CONSEIL D'ECOLE
CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES
ANNÉE SCOLAIRE

ECOLE :

ASSOCIATIONS	NATURE DES ACTIVITÉS	SIGNATAIRES ET TITRES	ESPACES EXTERIEURS UTILISES	LOCAUX UTILISES	JOURS	HORAIRES	NOMBRE DE PERSONNES

Date :

Avis favorable

Avis défavorable

Signature du Directeur d'école :